

## Références

Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid (legifrance.gouv.fr).

Délibération n°23C 0074 du Conseil Métropolitain du 14 avril 2023

## Contacts

[classementrcu@lillemetropole.fr](mailto:classementrcu@lillemetropole.fr)

**En dehors de la Zone de Développement Prioritaire et dans le périmètre de concession (visible sur MELMAP), un raccordement est toujours possible.**

Le concessionnaire ne peut refuser le raccordement que dans les cas prévus par le contrat de concession, notamment si la densité thermique (puissance de chauffage divisée par le linéaire de canalisations) est trop basse. Le seuil a été abaissé à trois kilowatts par mètre. Pour le réseau de Lille, le délégataire étudiera toute demande de raccordement supérieure à 50kW à titre d'expérimentation.

**Devis et renseignements auprès du concessionnaire**

[raccordement.reseau.mel@dalkia.fr](mailto:raccordement.reseau.mel@dalkia.fr)

**Consultez les cartes des réseaux de chaleur métropolitains**



Impression MEL



→ **Classement des réseaux**  
**Obligation de raccordement**

## MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043 - 59040 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 21 22 23  
■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



■ [lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



Un **réseau de chaleur** s'apparente à un chauffage central à l'échelle d'une ville. Il alimente en chaleur des bâtiments collectifs de type résidentiel (publics ou privés), tertiaire ou industriel pour couvrir leurs besoins en chauffage et eau chaude sanitaire à partir de sites de production répartis sur le territoire.

Au niveau de la MEL, les six réseaux publics permettent de garantir des prix compétitifs et stables du fait de leur faible dépendance aux énergies fossiles.

## LE CLASSEMENT C'EST QUOI ?

Le classement d'un réseau de chaleur permet d'imposer le raccordement au réseau de certains bâtiments situés dans la **Zone de Développement Prioritaire** du réseau de chaleur.

L'objectif est d'encourager le développement des réseaux de chaleur vertueux (alimentés par +50 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération EnR&R).

## CELA CONCERNE QUI ET QUELS RÉSEAUX ?

- **Tout bâtiment neuf ou partie nouvelle de bâtiment** (excédant 150 m<sup>2</sup> ou 30 % de la surface des locaux existants) et dont les besoins de chauffage excèdent un niveau de puissance de 70 kilowatts.
- **Tout bâtiment faisant l'objet de travaux de rénovation importants** (remplacement de l'installation de chauffage ou d'une installation industrielle de production de chaleur) d'une puissance supérieure à 70 kilowatts.

La puissance de 70 kilowatts correspond à environ une dizaine de logements.

Les réseaux concernés sont les réseaux publics de Lille, Roubaix, Wattlelos, Mons-en-Barœul, dont le taux d'ENR&R est supérieur à 50 %.

**Les Zones de Développement Prioritaire, où l'obligation de raccordement s'applique, sont à consulter sur l'application MELMAP dans la carte des réseaux de chaleur métropolitains :**  
<https://lstu.fr/zdp-rcu-mel>

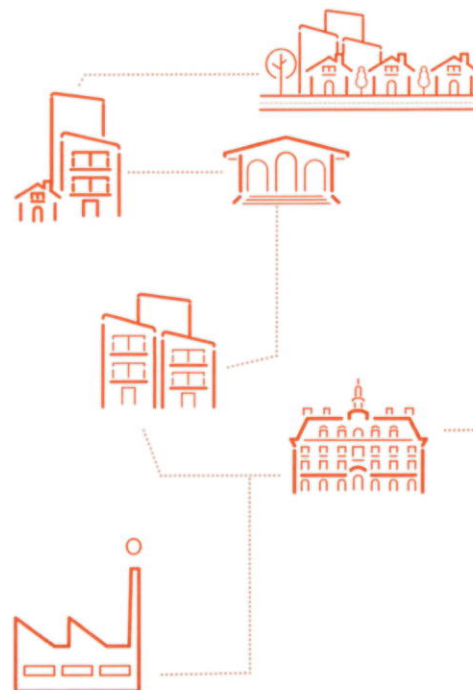
## À PARTIR DE QUAND ?

Pour tout **permis de construire** déposé à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Pour tous **travaux de rénovation de chauffage** sans dépôt de permis de construire à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

## QUELLES SONT LES PÉNALITÉS ?

Une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 € est prévue par le code de l'énergie (L712-5) en cas de non respect de l'obligation de raccordement à un réseau classé.



## CAS DE DÉROGATION

Conformément à l'article R. 712-10 du code de l'énergie, une dérogation à l'obligation de raccordement pourra être accordée, sur demande du propriétaire de l'installation ou de son mandataire, dans les cas suivants :

- Incompatibilité technique de l'installation.
- Incompatibilité temporelle, sans solution transitoire proposée.
- Solution alternative de chauffage avec un taux d'ENR&R supérieur à celui du réseau classé.
- Disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions.

**Les demandes de dérogation doivent être adressées par le Maître d'ouvrage de l'opération (au minimum un mois avant la date souhaitée de dépôt de permis de construire le cas échéant), de manière dématérialisée via le site de la MEL « mes démarches » :** vous y trouverez également de l'aide pour obtenir une dérogation.

—> <https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/derogation-raccordement-reseaux-de-chaleur/>